

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 23 OCTOBRE 2023 À 18 h 15 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD

Sont présents les conseillers

Mesdames : Anne Minville et Nathalie Dorion

Messieurs Nelson Fournier et Thierry Ratté

Tous membres dudit conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

Il est certifié par la greffière-trésorière que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022
3. Facture numéro 69193 de Dubé & Cassivi
4. Réfection d'une tranchée
5. Soumission pour réparation du camion à vidanges
6. Réfection d'un ponceau rue du Quai
7. Période de questions
8. Levée de la séance

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 18 h 15 et souhaite la bienvenue à tous.

2. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Résolution no : 2023-0261

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit, lors d'une séance du conseil tenue au plus tard le 15 mai, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ;

Considérant que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ont été déposés à la municipalité en date du 17 octobre 2023 seulement, cette exigence n'a pu être respectée.

Chaque élu a reçu un exemplaire du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ;

Le rapport financier montre :

- Un déficit de fonctionnement de l'exercice au montant de 14 479 \$;
- Un excédent accumulé de 520 373 \$;
- Une dette à long terme de 8 452 090 \$, dont 4 918 022 \$ est à la charge du gouvernement du Québec conformément à des ententes de subvention dont le versement est étalé sur plusieurs années ;
- Que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 56 124 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022

(PAERRL) qui vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

- Qu'une contribution est à recevoir des municipalités de Cloridorme et de Petite-Vallée dans le cadre du regroupement de gestion des matières résiduelles, d'une somme de 9 513,76 \$, laquelle n'a pas été comptabilisée mais sera inscrite aux anomalies sous le seuil de signification ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE conformément à l'article 176.2 du Code municipal, la greffière-trésorière transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ;

QUE les municipalités de Cloridorme et Petite-Vallée soient informées de la somme respective qu'elles doivent verser pour la contribution à recevoir pour l'année 2022.

**3. FACTURE NUMÉRO 69193 DE DUBÉ & CASSIVI
Résolution no : 2023-0262**

CONSIDÉRANT la facture numéro 69193 de l'entreprise Les Excavations Dubé & Cassivi au montant de 9 175 \$ plus taxes pour des travaux d'excavation pour une nouvelle entrée d'eau et d'égout au 42, de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contesté le coût total de la facture puisqu'initialement les travaux devaient être effectués par les employés municipaux avec la machinerie municipale lors de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'excavation a été retardée en février 2023 à la demande de l'entrepreneur en charge des travaux d'agrandissement de la maison des aînés et que la municipalité ne dispose pas des équipements requis pour des travaux d'excavation pendant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE Les excavations Dubé et Cassivi consentent à réduire de moitié le montant de la facture ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité procède au paiement de 50 % de la facture numéro 69193 au montant de 9 175 \$ plus les taxes à l'entreprise Les Excavations Dubé & Cassivi.

**4. RÉFECTION D'UNE TRANCHÉE
Résolution no : 2023-0263**

CONSIDÉRANT QU'une tranchée de 7,5 mètres x 5,5 mètres doit être réparée;

CONSIDÉRANT QUE Eurovia nous fourni une soumission au coût de 4 125 \$ plus taxes pour la réparation ;

CONSIDÉRANT QUE Eurovia confirme pouvoir effectué la réparation dans les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense peut être appliquée à la TECQ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents

QUE la soumission d'Eurovia pour une tranchée de 7,5 mètres x 5,5 mètres au coût de 4 125 \$ plus taxes soit acceptée.

**5. SOUSSION POUR RÉPARATION DU CAMION À VIDANGES
Résolution no : 2023-0264**

CONSIDÉRANT QUE la réparation du camion à vidanges est nécessaire avant de procéder à l'alignement;

CONSIDÉRANT QUE Centre du camion Bouffard fourni la soumission #66894 au coût de 3 642,24 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'un « kit de king pin » ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents

QUE la soumission #66894 du Centre du camion Bouffard pour la fourniture et l'installation d'un « kit de king pin » au coût de 3 642,24 \$, taxes incluses soit acceptée.

**6. RÉFECTION D'UN PONCEAU RUE DU QUAI
Résolution no : 2023-0265**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique nous informe que les bris constatés suite aux pluies diluviennes du 6 juin 2023 ne sont pas admissibles au programme de subvention, sauf un pourcentage estimé à 15 % - 20 % pour le ponceau face au 21, du Quai ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que ces travaux doivent être réalisés rapidement et que la date butoir du 15 novembre 2023 est imposée par le ministère de l'Environnement ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QU'un entrepreneur soit sollicité pour effectuer les travaux avec une pelle mécanique ;

QUE le ponceau qui doit être remplacé sur les terrains privés soit en PEHD (tuyau noir) et non en béton armé, pourvu que l'ingénieur en confirme la faisabilité ;

QUE les dépenses encourues soient appliquées contre le surplus cumulé non affecté ;

QUE, conformément à la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de la Côte-de-Gaspé, les frais relatifs au remplacement du ponceau sur les terrains privés soient refilés sous forme de taxe spéciale sur une période de 10 ans aux citoyens concernés à compter de 2024 et que monsieur le maire et madame la directrice générale soient mandatés pour rencontré ces citoyens avant les travaux.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2023-0266

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 19 h 50.

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.